

# Monitoring Pacte Logement 1.0

## Bilan final 2021

### Schieren

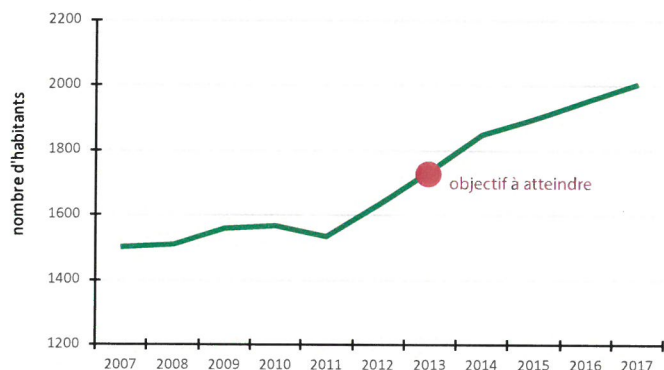
#### Convention avec l'option "IVL"

Date d'entrée en vigueur de la convention : 01.01.2007  
Date d'échéance de la convention : 31.12.2020



### Accroissement de la population

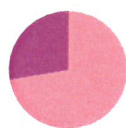
**Objectif :** Obligation de réaliser un accroissement de la population d'au moins 15% entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017, soit atteindre 1727 habitants



01.01.2007 : 1 502 habitants  
01.01.2017 : 2 003 habitants  
Accroissement entre le 01.01.2007 et le 01.01.2017 : 501 habitants, soit 33,4 %  
Taux de croissance annuel moyen : 2,92 %  
Différence entre l'accroissement observé et l'objectif à atteindre en 2017 : + 276 habitants

### Création de nouvelles unités de logement

Estimation du nombre d'unités de logement construites entre 2007 et 2020\* : 300 unités de logement



estimation d'unités de logement sur de nouveaux terrains consommés (217 unités)  
estimation d'unités de logement sur des terrains reconstruits (83 unités)



estimation du nombre de maisons unifamiliales (117 unités)  
estimation du nombre d'appartements (183 unités)

\* L'estimation du nombre de logements construits se base sur la comparaison de photographies aériennes, dont les dates de référence des prises de vue sont 2007 et 2020. Ne sont pris en compte ici que les logements construits au cours de la période de référence. La superposition du cadastre vertical a permis d'estimer le nombre de nouveaux logements.

### Participation financière de l'Etat

Contribution financière reçue entre 2008 et 2021\* : 2 755 891 €  
Utilisation par la commune : 2 000 000 € (73 %)  
Solde disponible : 755 891 € (27 %)

#### Affectation:

- Ecole
- Infrastructure sport / culture
- Réseaux eau / gaz / électricité
- Maison communale / service technique
- Maison relais / crèche
- Projets immobiliers
- Divers

\* La contribution financière est calculée et accordée chaque année sur base du constat officiel de la croissance démographique dépassant 1% pour l'année écoulée. Cependant le seuil minimum de croissance se situe à 30 habitants par an en chiffres absolus. La contribution financière n'est due que pour les années où les seuils de 1% et de 30 habitants sont atteints.

### Utilisation des instruments du Pacte Logement

- Droit de préemption
- Taxe communale spécifique annuelle sur certains immeubles
- Logements abordables
- Impôt foncier B6
- Droit d'emphytéose
- Exemption de l'impôt sur le revenu pour les bénéficiaires de spéculation et les plus-values

Sources : Administration du Cadastre et de la Topographie, Ministère de l'Intérieur, Monitoring du Pacte Logement - Ministère du Logement, Observatoire de l'Habitat - Ministère du Logement, Administrations communales.

Disclaimer : Les données soumises à des variations quotidiennes correspondent à celles de la date d'extraction.



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Logement



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Intérieur

LISER  
LUXEMBOURG INSTITUTE OF  
SOCIAL ECONOMIC RESEARCH